

Atteintes au droit d'auteur et contrefaçons de marques de commerce

Les autorités douanières des États-Unis peuvent retenir des marchandises pendant une période allant jusqu'à 30 jours, pour fins d'examen en laboratoire, afin d'établir leur compatibilité avec les droits d'auteur et les marques de commerce des États-Unis. Jusqu'à ce que les douanes aient établi l'existence d'une contrefaçon, l'importateur ne peut contester l'accusation. Cette procédure peut faire perdre des ventes aux exportateurs canadiens et entraîne des inconvénients majeurs pour leurs clients des États-Unis.

Brevets : date critique

Dans les décisions menant à l'octroi de brevets lorsque ceux-ci mettent en cause des demandeurs concurrents, les États-Unis favorisent l'inventeur américain aux dépens de l'inventeur étranger. Cet avantage est le résultat de la préférence accordée par les États-Unis aux inventeurs qui ont été les premiers à démontrer l'applicabilité de l'invention («notion de la mise en pratique»). En vertu de l'article 104 de la Loi américaine sur les brevets, les étrangers reçoivent des brevets datés du jour où la demande de brevet a été présentée, alors que les résidents des États-Unis reçoivent des brevets datés du jour de l'invention.

XI. MESURES FISCALES

Sociétés étrangères

Les États-Unis ont mis en oeuvre diverses mesures fiscales applicables aux sociétés étrangères qui mènent des activités commerciales dans ce pays. Ces mesures dissuadent les compagnies d'assurance-vie canadiennes qui souhaitent mener des activités aux États-Unis par l'intermédiaire d'une succursale.

En vertu du paragraphe (b) de l'article 842 de l'Internal Revenue Code, les compagnies canadiennes sont tenues de déclarer un montant minimal de recettes «directement liées» à leur investissement net dans les activités de leur succursale située aux États-Unis. Les compagnies canadiennes considèrent que ces règles sont punitives et ne reflètent en rien la réalité des activités qu'elles mènent aux États-Unis. En conséquence, certaines de ces compagnies ont fermé leurs succursales et remis leurs activités entre les mains d'une